L'Abeille de la Nouvelle-Orléans.
Bureaux: 72 rue de Chartres.

NOUVELLE-ORLEANS.
MARDI, 10 SEPTEMBRE 1889.

PETITES ANNONCES.

M[illegible] B. MOREAU, modiste fashionable (Style Parisien) a transféré son établissement du No 9 Chartres au No 186 rue du Canal.
1er sept—3m

DEMANDES.

UNE cuisinière de premier ordre pour une petite famille. Doit coucher sur les lieux. S'adresser coin Madrid et Columbus.
10 sept—1f

ON demande une bonne cuisinière dans une famille; une jeune femme blanche préférée. Elle devra parler l'anglais. S'adresser 247 Bellechasse entre St-Charles et Prytanée.
10 sept—1f

A LOUER.

A LOUER.—Le 1er étage, 66 rue Chartres.
25 août—1f

A VENDRE.

A VENDRE.—Pour cause de départ, grocerie et bar. S'adresser sur les lieux, 309 rue Bienville.
8 sept—7f

A VENDRE.—Une vacherie comprenant sept vaches, un cheval, un wagon et tout ce qu'il faut pour l'exploiter. Pour informations, s'adresser à Mme My. Paul, rue Barthélemy, entre Moralès et Urquhart.
4 août—

SI votre pharmacien ne tient pas de Chloro-Naphtoleum, vous le trouverez au bureau principal, 50 Douane, coin Decatur.
7 juillet—3m

ANNONCES JUDICIAIRES.

PAR LE CONSTABLE.

Charles A. Stokes vs Peter Stakelum.

DEUXIEME COUR DE CITE DE LA NOUVELLE-Orléans, No 12,532.— En vertu d'un writ de fieri facias, à moi adressé par l'Hon. E. J. Bermudez, juge de la Troisième Cour de Cité de la Nlle-Orléans et agissant comme juge de la Deuxième Cour de Cité de la Nouvelle-Orléans, dans l'affaire ci-dessus numérotée, je vendrai à l'encan, à l'écurie de W. B. Léonard, No 70 rue Baronne entre Union et Gravier, dans le premier district de cette ville, le JEUDI, 12ème jour de septembre 1889, à 11 heures A. M. la propriété décrite ci-après, à savoir: Une charrette et un jeu de harnais.
Saisi dans l'affaire ci-dessus numérotée.
Conditions—Comptant, sur les lieux.
P. AD. FORTIER,
Constable de la Deuxième Cour de Cité de la Nouvelle-Orléans.
31 août—31—sept 5 12

AVIS DE SUCCESSION.

Succession de Caspar Wild.

COUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA paroisse d'Orléans.— No 27,832.— Division E. — Attendu que Mme Veuve Elizabeth Wild, veuve de Caspar Wild, a présenté une pétition à la Cour à l'effet d'obtenir des lettres d'administration dans la succession de feu Caspar Wild, décédé intestat; avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner d'avoir à déduire, dans les dix jours les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition.
Par ordre de la Cour,
E. A. LUMINAIS, Greffier.
8 sept—8 13 17

Succession de Sarah J. Armston.

COUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA paroisse d'Orléans—No 27,820—Division C. — Attendu que Henry C. Armston a présenté une pétition à la Cour, à l'effet d'obtenir des lettres d'administration dans la succession de feue Sarah J. Armston, décédée intestat; avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner d'avoir à déduire, dans les dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition.
Par ordre de la Cour.
E. A. LUMINAIS, Greffier.
6sept—6 11 15

Succession de Jacob C. Lyons.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 21,490—Division A.—Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire, dans les dix jours qui suivront la présente notification, les raisons (s'il en est) pour lesquelles le compte final présenté par I. L. Lyons, exécuteur testamentaire de cette succession, ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément au dit compte.
Par ordre de la Cour.
E. A. LUMINAIS, Greffier.
29 août—30—3 7sept.

Succession de Mme Mathilde Smith, veuve du Dr Armand Mercier.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 19,604—Division E—Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire, dans les dix jours qui suivront la présente notification, les raisons (s'il en est) pour lesquelles le compte provisoire présenté par John Trisconi, administrateur de cette succession, ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément au dit compte.
Par ordre de la Cour.
E. A. LUMINAIS, Greffier.
25 août—25 30—3 sept

Succession de A. J. Shaw.

COUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA paroisse d'Orléans—No 27,311—Division A.—Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire, dans les dix jours qui suivront la présente notification, les raisons (s'il en est) pour lesquelles le compte final présenté par Mme Catherine Shaw (née Donovan), comme administratrice de cette succession, ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément au dit compte.
Par ordre de la cour.
E. A. LUMINAIS, Greffier.
1er sept—1,6,10

Successions de Anne Dillon Kenner et de Jacob Kenner (consolidées).

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 25,316—Division C—Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire, dans les dix jours qui suivront la présente notification, les raisons (s'il en est) pour lesquelles le compte final présenté par Mme Mary Hodgins, administratrice de cette succession, ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément au dit compte.
Par ordre de la Cour.
E. A. LUMINAIS, Greffier.
31 août—31—sept 5 8

Succession de Euphémie Stache, veuve de Paul Villars.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans, No 27,778—Division A. Attendu que Mme Marie Villars, femme de Frédérick Alvah Stimes, a présenté une pétition à la Cour à l'effet d'obtenir des lettres d'administration dans la succession de feue Euphémie Stache, veuve de Paul Villars, décédée intestat; avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner d'avoir à déduire, dans les dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition.
Par ordre de la Cour.
E. A. LUMINAIS, Greffier.
29 août—30—sept 3 7

AVIS AUX CREANCIERS

Orleans Manufacturing Company of Syrups Receivers and assorted Liqueurs en liquidation.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la Paroisse d'Orléans—No 27,346—Division D.—Avis est par le présent donné aux créanciers de cette affaire et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire, dans les dix jours qui suivront la présente notification les raisons (s'il en est) pour lesquelles le compte présenté par G. A. Lar, J. Théo. Tudury et Peter Tudury, liquidateurs de cette affaire, ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément au dit compte.
Par ordre de la Cour.
E. A. LUMINAIS, Greffier.
6sept—6 11 15

ETAT DE LA LOUISIANE.—COUR CIVILE de District pour la paroisse d'Orléans—No 27,663—Division E.—Rudolph Langermann vs. ses créanciers.—Ordre de Cour.—Sur la cession de propriété du pétitionnaire Rudolph Langermann a été et est par le présent acceptée par la cour pour le bénéfice de ses créanciers, et il est ordonné qu'une assemblée des dits créanciers soit tenue et convoquée pardevant Octave Morel, notaire en cette ville, en son bureau, No 3 1/2 rue Carondelet, SAMEDI, 14ème jour de septembre 1889, à 11 heures A. M. pour délibérer sur les affaires du dit pétitionnaire, nommer un syndic et voter sur toutes autres affaires qui peuvent être mises devant eux et pendant ce temps toutes procédures judiciaires contre la personne ou contre la propriété du dit pétitionnaire sont suspendues; et que E. J. Morel, Esq., avocat, soit nommé pour représenter les créanciers absents.
Nouvelle-Orléans, 10 août 1889.
(Signé) FRED. D. KING,
Juge de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, Division E, siégeant à la place de l'Hon. Albert Voorhies, juge de la dite Cour, Division E, actuellement absent en congé.
Pour copie conforme:
JAS. D. HARDIN, Député Greffier.
11 août—30 et 14 sept

VENTES PAR LE SHERIF.

ANNONCE JUDICIAIRE.

People's Homestead Association vs. Mme Mary B. Painter et son époux.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans.—No 26,513.—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai à la vente à l'encan, à la Bourse des Encanteurs, Nos 72 et 74 rue St-Charles, entre la rue Gravier et Commercial Place, dans le Premier District de cette ville, le SAMEDI, 14 septembre 1889, à midi, de la propriété ci-après décrite, à savoir:
Cinq certains lots de terre, situés dans le Quatrième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'îlet borné par les rues Toledano, Greenville, Laura et Willow, désignés par les Nos 5, 6, 7, 8 et 9, sur un certain plan dressé par Louis H. Pilié, voyer, daté le 25 mars 1871, dont une copie est annexée à un acte de vente de la succession de Patrick H. Cummings à James H. Cummings, passé pardevant W. J. Castell, notaire en cette ville, le 3 avril 1871, lesquels lots sont contigus les uns aux autres et mesurent ensemble, savoir: Lots Nos 5 à 8 inclusivement, [illegible] 32 pieds 6 pouces de face à la rue Toledano, sur une profondeur de 127 pieds 3 pouces et [illegible] lignes, entre lignes parallèles; et le lot No 9, formant le coin des rues Toledano et Willow, mesure 30 pieds de face à la rue Toledano sur 127 pieds 3 pouces et 4 lignes de profondeur et de face sur la rue Willow.
Saisi dans l'affaire ci-dessus.
Conditions—Comptant sur les lieux.
CHAS. W. DROWN,
Shérif Civil de la Paroisse d'Orléans.
[illegible] 14 sept.

ATTRAIT SANS PRECEDENT!

PLUS D'UN MILLION DISTRIBUE.

L.S.L.

Compagnie de Loterie de l'Etat de la Louisiane

Incorporée par la Législature, dans un but de charité et pour aider au développement de l'enseignement public.

La création de la Compagnie a été ratifiée, par un vote populaire écrasant, et reconnue par la présente Constitution de l'Etat, adoptée le 2 décembre 1879.

Les grands tirages extraordinaires ont lieu semestriellement (Juin et Décembre) et les grands tirages à numéro simple ont lieu tous les autres dix mois de l'année, et ont tous lieu en public, à l'Académie de Musique, à la Nouvelle-Orléans.

Nous déclarons, par les présentes, que nous présidons à tous les tirages mensuels et semestriels de la Compagnie de Loterie de l'Etat de la Louisiane, et que nous dirigeons et contrôlons en personne ces tirages qui, nous en donnons l'assurance, ont lieu avec la plus grande honnêteté, la plus grande loyauté et la plus parfaite bonne foi vis-à-vis de toutes les parties. Nous autorisons la Compagnie à se servir, dans ses annonces, de ce certificat, auquel nous joignons le fac-similé de nos signatures.

G. T. Beauregard
J. A. Early

Commissaires.

Grand Tirage Mensuel,

— A —

L'ACADÉMIE DE MUSIQUE,

NOUVELLE-ORLEANS,

MARDI, 15 OCTOBRE 1889.

GROS LOT: $300,000

100,000 Billets à Vingt Dollars: Demi-Billet $10; Quart de Billet $5 00; Dixième de Billet $2 00; Vingtième de Billet $1 00.

LISTE DES LOTS:

1 Lot de...	$300,000,	soit	$300,000
1 Lot de..	100,000.	....	100,000
1 Lot de..	50,000.	....	50,000
1 Lot de..	25,000.	....	25,000
2 Lots de..	10,000.	....	20,000
5 Lots de..	5,000.	....	25,000
25 Lots de..	1,000.	....	25,000
100 Lots de..	500	....	50,000
200 Lots de..	300.	....	60,000
500 Lots de..	200.	....	100,000

PRIX D'APPROXIMATION:

100 Lots de...	$500,	soit......	$50,000
100 Lots de..	$300,	......	30,000
100 Lots de..	$200,	......	20,000

PRIX TERMINAUX.

999 Lots de $100,	soit.......	$99,900
999 Lots de $100,	....	99,900

3,134 Lots se montant à....$1,054,800

On demande des agents partout.

☞ Pour les prix à payer par les Clubs, ou pour tout renseignement que l'on voudrait avoir, s'adresser au soussigné. Votre écriture devra être distincte et la Signature lisible. On s'assurera un service plus rapide de la Poste en indiquant une enveloppe portant l'adresse en plein.

IMPORTANT.

Envoyez par Postal Notes, Express Money Order, ou Change de New York, dans des lettres ordinaires. Monnaie courante par l'Express.

Adressez à

M. A. DAUPHIN,

Nouvelle-Orléans, Lne.

Adressez vos lettres enregistrées contenant de l'argent à la

New Orleans National Bank,

New Orleans La.

[illegible]

L'ABEILLE

— DE LA —

Nouvelle-Orléans

JOURNAL QUOTIDIEN,

— AVEC UNE —

EDITION HEBDOMADAIRE

PARAISSANT

— LE —

SAMEDI MATIN

— ET —

Contenant toutes les matières publiées pendant la semaine dans l'édition quotidienne.

L'Edition hebdomadaire, réunissant en un seul numéro toutes les nouvelles de la semaine, compte beaucoup d'abonnés et de lecteurs en Europe.

BUREAUX ET ATELIERS,

No 72 RUE DE CHARTRES

Entre Conti et Bienville.

ABONNEMENTS.

EDITION QUOTIDIENNE.

Un an........................	$12 00
Six mois.....................	6 00
Trois mois...................	3 00
Un mois......................	1 00

EDITION HEBDOMADAIRE.

Un an........................	$3 00
Six mois.....................	1 50
Quatre mois..................	1 00
Un mois......................	25

On s'abonne à la semaine avec les porteurs et les marchands de journaux.

L'ABEILLE,

Fondée le 1er septembre 1827, est le plus ancien journal quotidien de la Louisiane et du Sud-Ouest.

Elle est lue par toute la population franco-louisianaise et est conséquemment, au point de vue des annonces, un excellent organe de publicité.

Elle est reçue non-seulement dans toutes les paroisses créoles de la Louisiane, mais dans les Etats voisins, au Mexique, aux Antilles, en Europe, partout enfin où on lit le français et où on s'intéresse aux affaires de notre pays.

L'ABEILLE publie tous les jours, en outre des matières politiques, littéraires et locales:

Des dépêches télégraphiques complètes de tous les points des Etats-Unis et de l'étranger.

Un Bulletin maritime,

Une liste des navires en partance dans les ports étrangers et américains pour la Nouvelle-Orléans,

Une liste des navires dans le port de la Nouvelle-Orléans,

Un Bulletin Financier,

Un Bulletin Commercial,

Les heures de départ et d'arrivée des trains de chemins de fer,

Les jours de départ des bateaux à vapeur.

BUREAUX ET ATELIERS

72 ......CHARTRES......72

CHARTE.

ETAT DE LA LOUISIANE, Paroisse d'Orléans.

QU'IL soit connu que, ce [illegible] jour d'avril de l'an de N. S. 1889, pardevant moi, William Octave Hart, notaire, dûment commissionné et assermenté, pour la paroisse d'Orléans et l'Etat de la Louisiane, ont comparu personnellement les personnes ci-après désignées, toutes d'âge légal et habitant dans cette paroisse, lesquelles ont respectivement déclaré que, se prévalant des dispositions d'une loi de la législature de cet Etat connue comme loi No [illegible] de 1886, approuvée le 29 juin, 1886, ainsi que les dispositions des lois de cet Etat relatives à l'organisation de corporations, elles se sont constituées en une corporation dont l'objet ci-après mentionné, et se sont associées et unies aux conditions indiquées également ci-après, et qu'elles adoptent comme leur charte, savoir:

ARTICLE I.

Le nom de cette corporation sera "THE NORTH AMERICAN SAENGERBUND (SINGERS' UNION), LIMITED". La dite corporation aura sous ce nom le pouvoir de se perpétuer pendant le terme complet de quatre-vingt-dix-neuf ans, à partir de la date de sa création, ou jusqu'à ce qu'elle soit dissoute et ses affaires liquidées, ainsi qu'il est établi ci-après.

ARTICLE II.

L'objet et le but de cette corporation sont l'organisation, par voie d'achat ou de bail, d'un local pour un grand festival de chanteurs, qui aura lieu en la ville de la Nouvelle-Orléans, dans le courant du mois de février 1890, ou à telle époque subséquente que le conseil de direction désignera; le but de la corporation est également d'engager, pour les fins ci-dessus, des artistes, musiciens, etc., nécessaires à l'exécution du plan proposé. Il sera exigé un prix d'entrée pour être admis au concert qui aura lieu, lequel prix et les autres détails de la fête seront déterminés par le conseil d'administration.

ARTICLE III.

Le domicile de la dite corporation sera établi dans la ville de la Nouvelle-Orléans, Etat de la Louisiane; toutes les assignations et autres significations légales seront adressées au président de la corporation, ou, dans le cas où il serait absent ou hors d'état de remplir ses fonctions, au secrétaire de l'association.

ARTICLE IV.

Le fonds capital de cette association est fixé à la somme de cinquante mille dollars ($50,000), divisé en deux mille (2,000) actions de vingt-cinq dollars ($25) chacune, payables en quotités comme suit, savoir: En quatre quotités, dont trois de vingt (20) pour cent, et la dernière de quarante (40) pour cent, à pourvoir à intervalles de deux mois au plus entre chaque paiement après avis. Pour chaque action souscrite le souscripteur recevra que le paiement de la dernière quotité, deux (2) billets de saison avec sièges choisis par le conseil d'administration et un comité nommé dans ce but. Si une quotité n'est pas payée quand elle est due, le conseil pourra, dans les dix jours qui suivront, sans avis au souscripteur, annuler la souscription, et le montant payé par lui sur les actions sera forfait et deviendra la propriété de la corporation.

Toutefois il est bien entendu que ce capital ne doit pas être placé dans un but de profit ou de spéculation, mais est destiné à acquitter les frais du festival dont il s'agit, ou à servir de fonds de garantie pour assurer le paiement des dits frais. Le Conseil de Direction est par le présent autorisé à commencer les préparatifs, à conclure des contrats et à encourir les dépenses nécessaires quand la souscription aura atteint le chiffre de vingt-cinq mille dollars.

ARTICLE V.

Cette corporation a le droit, par l'entremise de son Conseil de Direction, de passer des contrats; d'ester en justice sous son nom; d'employer un sceau particulier; de l'annuler ou de le modifier à son gré; de détenir, recevoir, acheter, transférer et hypothéquer des propriétés meubles ou immeubles; de nommer tels administrateurs, directeurs et employés que nécessiteront les intérêts de la corporation; de faire et établir des règlements et sous-règlements pour l'administration des affaires de la corporation, et de les modifier à son gré.

ARTICLE VI.

Le conseil d'administration se composera de pas moins de vingt-cinq ni de pas plus de quarante membres, neuf desquels formeront un quorum pour l'expédition de toutes les affaires, et chacun desquels aura, en son propre nom, ou comme une action du fonds capital. De ce conseil feront partie les personnes dont suivent les noms, à la condition qu'elles se soumettent à l'obligation imposée plus haut: Jacob Hassinger, W. E. Schmidt, J. Hanno Deiler, Louis Grunewald, Louis Leonhard, A. J. Hoffman, Chas. J. A. Doerr, F. W. Bremer, E. F. Del Bondio, George Jurgens, Fred. Mueller, Chas. F. Buck, Jos. Amsler, Dr. Lechner, Henry Buddig, Chr. Hansen, C. H. Miller, Leopold Christ, Max. Heller, E. H. Michel, Maximilian Hermann, M. Vonderbank, John Sussman, R. G. Heber et H. Rieser.

S'il en était parmi ces personnes qui ne voulussent pas accepter la nomination, les autres en nommeront à la majorité des voix [illegible] au conseil restera en fonctions jusqu'à l'expiration de la corporation et jusqu'à ce que le but de la corporation ait été accompli et les affaires de celle-ci soient liquidées. Il remplira toutes les vacances survenant quelle qu'en soit la cause, par une majorité de ses membres votant à n'importe quelle assemblée spéciale ou régulière. Il aura le pouvoir de désigner des sous-comités au conseil d'administration, et de donner à ces comités le droit de conclure des contrats; mais ces comités devront invariablement être approuvés par le conseil.

Le Conseil aura le pouvoir d'adopter les règlements nécessaires pour la bonne administration des affaires de la compagnie. Il élira les divers officiers et des comités et s'occupera de traiter les affaires de la corporation et avec les bureaux; mais le pouvoir lui conféré de contracter, acheter, vendre, hypothéquer, louer, etc., sera compris de façon à le restreindre à tels contrats jugés nécessaires pour arriver aux fins de cette corporation.

ARTICLE VII.

Les membres ci-après nommés seront les officiers de la corporation et conserveront leurs qualités jusqu'à l'accomplissement de son but et à la liquidation de ses affaires: Jacob Hassinger, président; Charles F. Buck, premier vice-président; R. H. Bombara, second vice-président; J. Hanno Deiler, directeur musical; Louis Grunewald, trésorier; Louis Leonhard, secrétaire aux finances; Charles J. A. Doerr, secrétaire; A. J. Hoffmann, secrétaire correspondant et Maximilian Hermann, président du comité local du festival. Les vacances survenant, quelque soient les causes, seront remplies par la majorité du Conseil d'Administration votant à n'importe quelle séance régulière.

ARTICLE VIII.

Les réunions du Conseil auront lieu aux dates fixées par celui-ci.

ARTICLE IX.

Dès que le but motivant la création de cette corporation aura été atteint, ses affaires, sans formalités, seront liquidées par le Conseil d'administration ou un Comité spécial nommé par lui; et le dit Conseil ou comité aura le pouvoir de vendre et de disposer de tous les biens et effets, quelle qu'en soit la nature, de la corporation, et, après paiement de toutes les dettes, le surplus, s'il y en a, sera partagé au pro rata parmi les actionnaires; et ce partage sera (ipso facto) une dissolution de la corporation.

ARTICLE X

Aucun actionnaire de la corporation ne sera responsable des contrats ou des erreurs de celle-ci pour plus que la somme à elle due sur ses actions; de même qu'aucune simple informalité dans l'organisation n'aura pour effet d'annuler la charte ou d'exposer l'actionnaire à d'autre responsabilité que le paiement de la somme due sur ses actions.

Ainsi fait et passé en mon bureau, dans la ville de la Nouvelle-Orléans, le jour, le mois et l'année susdits, en la présence d'Albert E. Ewing et de George H. Braughn Jr., témoins compétents, résidant dans la paroisse; lesquels ont apposé leurs signatures avec celles des personnes ci-dessus dénommées, et la mienne, après lecture du tout.

Ont signé:

J. Hassinger,	J. Hanno Deiler,
C. H. Miller,	E. F. Del Bondio,
Chas. F. Buck,	Geo. Jurgens,
Maximilian Hermann,	R. H. Bombara,
A. G. Hicks,	F. Mueller,
Fred Buhrer,	
J. G. Brown,	E. H. Michel,
Chas. J. A. Doerr,	M. Vonderbank,
H. Dinkelspiel,	Fr. W. Dielman,
Louis Grunewald,	Louis Leonhard,
Chas. E. Schenck,	F. W. Bremer,
Albert F. Neil,	Luigi Dell'Orto,
Fanchs & Opitz,	Albert Heinz,
	H. L. Frantz,

Jacob Sussman, par Franz Augustine Rice,
Mandy Rice,
German Singing Society of the Sixth District
Ernst Seeman, Président.
Albert E. Ewing, G. H. Braughn, Jr.
W. O. HART, notaire public.

Le soussigné, conservateur des hypothèques en et pour la paroisse d'Orléans, Etat de la Louisiane, certifie qu'un Acte d'Incorporation qui précède, du "North American Saengerbund (Singers' Union) Limited", a été ce jour enregistré dans le livre 366, folio 102.
Nouvelle-Orléans, 4 mai 1889.
GEORGE GUINAULT,
Conservateur des hypothèques.

Je, soussigné, notaire, certifie ici que ce qui précède est une copie exacte de l'original de l'acte d'incorporation de la "North American Saengerbund (Singers' Union) Limited", enregistré en mon bureau.
En foi de quoi j'appose ici ma signature et mon sceau officiel, ce 4 mai A. D. 1889.
W. O. HART, notaire.
Sept—7 Sept 26

CONSULAT DE FRANCE

A LA NOUVELLE-ORLEANS,

BUREAUX, RUE CONTI, 24.

Ouvert de 11 h. du matin à 4 h. P. M.

AVIS IMPORTANT.

Les déserteurs et insoumis qui veulent bénéficier de l'amnistie accordée par la loi du 21 juillet 1889, doivent se présenter au Consulat de France pour faire dresser acte de leur soumission.

Cette formalité doit être accomplie, pour les Etats-Unis, dans l'année qui suivra la promulgation de la dite loi, c'est-à-dire, avant le 21 juillet 1890.

Des renseignements sont demandés sur les personnes dont les noms suivent. Ils ont été informés au Consulat, toutes avis sont priés de s'adresser au Consulat.

1er septembre 1889.

[illegible]

André Joseph Gabriel — Dupin veuve (née Eugénie Judice)
[illegible]
Dupuy Hortense (Mlle)
Guillaume
[illegible]
Jacques
Jean
Noel
Romain (veuve)
Louis Pierre
Louis Adolphe
Denis
(famille)
Henri
Adolphe
Jean Marie
Joseph

LETTRES.

Blanc H. — Lacaze
Gebelin Louis — Marie Edmond

N. B.—Afin d'éviter des retards dans la transmission de leurs correspondances, les Français résidant hors de la ville de la Nouvelle-Orléans, [illegible]
1er septembre 1889.
PAUL D'ABZAC.

LEON QUEYROUZE,

COMMISSIONNAIRE EN GROS,

—Importateur de—

VINS ET LIQUEURS

—Exportateur de—

Produits des Manufactures et de l'Intérieur et sur demande.

ANNONCES JUDICIAIRES.

VENTES PAR LE SHERIF.

ANNONCE JUDICIAIRE.

Livres de droit. Livres de droit, etc.

Vente d'une riche et grande librairie de livres de droit de valeur.—Jolie bibliothèque, établissements et autres meubles de bureau.—Un coffre-fort, etc.

Succession de la Veuve Louis P. Bernardy vs. Alphonse Philips.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 27,741—En vertu d'un ordre de saisie daté du 4 septembre 1889, à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai à la vente à l'encan publique, sur les lieux ci-après désignés, le MARDI, 17 septembre 1889, à 10 heures A. M., de la propriété ci-après décrite, à savoir:
Au local connu comme le "Bâtisse Denègre," Nos 33 et 35 rue Carondelet, au bureau No 5, présentement occupé par le défendeur.
Toutes le contenu du dit bureau, comprenant des meubles de bureau, livres, coffre-fort, etc., d'après inventaire annexé dans mon bureau.
Saisi dans l'affaire ci-dessus.
Conditions—Comptant sur les lieux.
CHAS. W. DROWN,
Shérif Civil de la paroisse d'Orléans.
7 sept—7,11,14,17.

ASSURANCES.

The Southern Insurance Company of New Orleans.

(Compagnie d'assurances du Sud de la Nlle-Orléans.)

Dixième Etat Annuel

La Compagnie, conformément à sa charte, publie l'état suivant de ses affaires pendant l'année finissant le 31 Décembre 1888:

PRIMES REÇUES.

Sur les risques d'incendie	$[illegible]
Sur les risques de rivière	12,827 02
Sur les risques de mer	19,331 05
	$417,186 86
A ajouter: Primes non acquises de 1887	59,807 75
Total des primes	$[illegible] 60
A ajouter: Intérêts et profits et pertes	24,669 51
Revenu total	$[illegible] 14
A déduire: Pertes payées sur risques d'incendie	$[illegible]
Sur risques de rivière	[illegible]
Sur risques maritimes	5,717 77
Total pertes payées	$166,760 21
Primes, ristournes, et réassurances	12,189 01
Commissions	39,744 21
Taxes et licences	8,875 73
Dépenses, taxes et licences, salaires, etc.	6,935 13
Board of Underwriters, Patrouille de Compagnies d'assurances et Machines, Salaires, loyer, impressions, etc.	37,044 60
Total des débours	$346,670 92
Surplus	$184,473 22
Distribué comme suit: Réservé pour risques non expirés	$[illegible] 94
Réservé pour pertes ajustées et non ajustées	37,500 00
Dividende de décembre 1888 non payé	1,000 27
Profits et pertes	43,849 60
	$184,473 22

ACTIF

A la valeur du marché: Argent en banque	$[illegible]
Argent au bureau	14 28
Bons des Etats-Unis, 4 pour cent	51,000 00
$118,000 bons consolidés de la Nlle-Orléans, dernière Constitution	136,000 00
$40,000 bons à prime de la ville de la Nlle-Orléans	121,200 00
$25,000 bons de la Louisiane, 4 pour cent	26,550 00
Prêts sur demande garantis par collatéral	24,650 00
Une action du N. O. Produce Exchange	75 00
Une action du N. O. Sugar Exchange	175 00
Un bon de la 2d Second Union Fire Co.	50 00
Souscription à la N. O. Warehouse Co.	560 00
Dépôt à l'Association du N. O. Fire Underwriters	150 00
Primes en cours de perception	56,799 14
Meubles, accessoires, coffre-fort, etc	2,000 00
	$[illegible] 00

PASSIF.

Capital-actions	$[illegible] 00
Fonds de réserve	[illegible]
Dividendes non réclamés	2,262 00
Réservé pour risques non expirés	102,458 94
Réservé pour pertes ajustées et non ajustées	37,500 00
Dividende de décembre 1888 non payé	1,000 27
Balance des comptes du dividende de juillet 1888	32,838 96
	$486,035 00

L'état ci-dessus est une copie exacte et correcte des livres de la Compagnie.
ERNEST MILTENBERGER, Président.
SCOTT McGEHEE, Secrétaire.
Fait et signé sous serment devant moi, ce 15 janvier 1889.
M. T. DUCROS, notaire.

Nous, membres du Comité de finances de la Southern Insurance Company of New Orleans, certifions par le présent, après un soigneux examen de l'actif de la compagnie, que l'exposé ci-dessus représente correctement la situation.
(Signé) JOHN T. MOORE, Jr.,
[illegible]
THOS. J. WOODWARD,
MOSES SCHWABACHER.

A une réunion du Conseil de Direction de cette Compagnie tenue ce jour, il a été résolu à l'unanimité de payer aux actionnaires par demande [illegible] un dividende de QUATRE POUR CENT sur le fonds capital et de porter la somme de $15,[illegible] 14 au crédit du Fonds de Réserve.
SCOTT McGEHEE, Secrétaire.
Nlle-Orléans, 15 janvier 1889.

DIRECTEURS.

E. Gally,	G. P. Harrison,
John T. Moore, Jr.,	J. J. Rosa,
N. Pake,	J. H. Menge,
M. Schwabacher,	Leon Joubert,
Miltenberger,	Geo. H. Dunbar,
Abram Rice,	[illegible]
Joseph David,	[illegible]
D. J. S. Vaught,	R. E. Converse,
T. J. Woodward,	J. J. Gasquet,
William Hickie,	Frank Roder,
Lewis Rice,	Frank Barker,

Ernest Miltenberger.
17 janvier—3m

ETAT DE SITUATION DE LA COMPAGNIE D'ASSURANCES "HOME" DE LA NOUVELLE-ORLEANS.

Pour l'année prenant fin le 31 décembre 1888

ENCAISSEMENTS.

Primes sur les risques d'incendie	$[illegible] 48
Primes sur les risques de rivière	23,191 74
Primes sur les risques de mer	4,156 61
Primes non expirées de 1887	61,607 31—$[illegible] 69
Moins, primes non expirées de 1888	31,126 36
	$[illegible] 14
A AJOUTER. Escompte et intérêt	$21,744 25
Loyer	985
DEBOURSES. Pertes payées par l'incendie	$112,030 35
Pertes sur les risques de rivière	1,612 34
Pertes sur les risques maritimes	4,419 77
Commissions et réassurances	72,124 36
Taxes et dépenses	22,321 08
Réservé pour pertes non ajustées	20,000
Dividendes payés en juillet 1888	11,000
Profits nets	$ 28,794 10

La Compagnie possède l'actif suivant:

[illegible]

Nous, soussignés, jurons solennellement que ce qui précède est un exposé correct fait d'après les livres de la dite Compagnie.
THOS. SEPTON, Président.
JNO. S. RYAN, Secrétaire.

[illegible]

BASILE BARES,

FACTEUR DE PIANOS.

84 Rue Royale, N.O.

SEUL AGENT POUR LES

Pianos GAVEAU, de Paris,

[illegible]

Avis.

A. SIMON, le Commissionnaire, coin Dauphine et Barracks—Abonnement à toutes les publications françaises à domicile.

ANNONCES JUDICIAIRES

VENTES PAR LE SHERIF.

ANNONCE JUDICIAIRE.

The Citizens' Bank of Louisiana vs. Mme Marie F. Schumert, veuve.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans, No 27,788—En vertu d'un writ de saisie et vente à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai à la vente à l'encan, à la Bourse des Encanteurs, Nos 72 et 74 rue St-Charles, entre la rue Gravier et Commercial place, dans le Premier District de cette ville, le SAMEDI, 12 octobre 1889, à midi, de la propriété ci-après décrite, à savoir:
Un lot de terre ensemble avec les bâtisses qui s'y trouvent et tout ce qui s'y rapporte, situé dans le deuxième district de cette ville, dans l'îlet borné par les rues Toulouse, Royale, St-Pierre et Bourbon, mesurant en mesure américaine, quarante-deux pieds sept pouces et quatre lignes de face à la rue Toulouse, sur cent quatre pieds cinq pouces et deux lignes de profondeur, ensemble avec cent trente-trois actions du capital chacune du fonds-capital de la Banque des Citoyens de la Louisiane qui y sont attachées et portées contre la dite propriété.
Saisi dans l'affaire ci-dessus.
Termes et conditions—L'acquéreur prendra [illegible]
[illegible]
CHAS. W. DROWN,
Shérif Civil de la Paroisse d'Orléans.
9 sept—9 16 23 30—7 13 oct

ANNONCE JUDICIAIRE.

Charles F. Buck et als vs. Mme Joséphine Seligman.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 27,711.—En vertu d'un writ de saisie et vente, à moi adressé par l'Hon. Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai à la vente à l'encan publique, à la Bourse des Encanteurs, Nos 72 et 74 rue St-Charles, entre la rue Gravier et la Commercial Place, dans le Premier District de cette ville, le SAMEDI, 5 octobre 1889, à midi, de la propriété ci-après décrite, savoir:
Un terrain avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, tous les droits, passages, voies et tout ce qui y appartient, situé dans le Premier District de cette ville, carré d'îlet No [illegible], borné par les rues Perdido, Gravier, Dryades et St-Rampart, désigné par le No 6 sur un plan annexé à un acte passé pardevant Théodore Guyol, notaire de cette ville, le 30 novembre 1832, mesurant en pied américain, trente-un pieds (31) onze (11) pouces et cinq (5) lignes de façade rue Perdido, sur une profondeur entre lignes parallèles de cent-dix-sept (117) pieds dix (10) pouces et six (6) lignes.
Saisi dans la susdite affaire.
Conditions—L'acquéreur devra payer comptant une somme suffisante à solder le montant dû [illegible]
[illegible]
CHAS. W. DROWN,
Shérif Civil de la Paroisse d'Orléans.
3 sept—3 10 17 24—oct 1 5

ANNONCE JUDICIAIRE.

Jackson & Fitzpatrick vs. Wm Lee et als.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 24,664.—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai à la vente à l'encan public, à la Bourse des Encanteurs, Nos 72 et 74 rue St-Charles, entre la rue Gravier et Commercial Place, dans le premier district de cette ville, le SAMEDI, 14 septembre 1889, à midi, de la propriété ci-dessous décrite, à savoir:
L'intérêt de Wm Lee dans la propriété ci-après mentionnée, savoir: Le dit intérêt étant un contrat de bail [illegible] et par le Conseil de Ville de la Nouvelle-Orléans, le 15 novembre 1881, à l'ordonnance No 7,427, pour une durée de dix ans; [illegible]
Saisi dans l'affaire ci-dessus.
Conditions—Comptant sur les lieux.
CHAS. W. DROWN,
Shérif Civil de la paroisse d'Orléans.
3 sept—3 10 14

ANNONCE JUDICIAIRE.

Vente par le Shérif Civil d'une Propriété améliorée de valeur [illegible] située rue Magazine.

Saml Weil vs J. H. Fotwell.

COUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA paroisse d'Orléans No 27,684.—En vertu d'un writ de saisie et vente à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai à la vente à l'encan publique, à la Bourse des Encanteurs, Nos 72 et 74 rue St-Charles entre Gravier et Commercial Place, dans le premier district de cette ville, le SAMEDI, 21 septembre 1889, à midi, de la propriété décrite ci-après, à savoir:
Une certaine portion de terre, ensemble avec les bâtisses et améliorations et dépendances qui s'y trouvent, située dans le Quatrième District de cette ville, dans l'îlet borné par les rues Magazine, Constance, Louisiana et Philip [illegible]
Saisi dans l'affaire ci-dessus.
Conditions—Comptant sur les lieux.
CHAS. W. DROWN,
Shérif Civil de la paroisse d'Orléans.
20 août—20 27—sept 3 10 17 21

ANNONCE JUDICIAIRE.

Vente de propriété améliorée rue Treme, entre St-Charles et Carondelet, [illegible]

Roxbury T. Black vs J. G. B. Williams.

COUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA paroisse d'Orléans, No 27,616.—En vertu d'un writ de saisie et vente à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai à la vente à l'encan publique à la Bourse des Encanteurs, 72 et 74 rue St-Charles, entre Gravier et Commercial Place dans le premier district de cette ville, le SAMEDI, 21 septembre 1889, à midi, de la propriété ci-après décrite, à savoir:
Un terrain avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, situé dans le Quatrième District de cette ville, carré d'îlet borné par les rues Apollon, St-Charles, Treme et Quatrième, et désigné par le No sept sur un devis annexé à un acte passé en l'étude de Théodore Guyol, notaire, le 12me jour du mois d'avril 1850. Ledit terrain mesure trente pieds de façade rue Treme, sur cent vingt-sept pieds de profondeur, entre lignes parallèles, et qui a été acquis par le défendeur de Mme Elvira Chapelle King, veuve de feu William B. Williams, par un acte passé pardevant A. Ducatel, notaire, le 30me jour du mois de mai 1889.
Saisi dans l'affaire ci-dessus.
Conditions—Comptant sur les lieux.
CHAS. W. DROWN,
Shérif civil de la paroisse d'Orléans.
21 août—21 28—sept 4 11 18 21.

ANNONCE JUDICIAIRE.

The Citizens Bank of Louisiana vs Thomas Theresa Roussau et al.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 27,657—En vertu d'un writ de saisie et vente à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai à la vente à l'encan publique à la Bourse des Encanteurs, Nos 72 et 74 rue St-Charles entre Gravier et Commercial Place, dans le premier district de cette ville, le SAMEDI, 21 septembre 1889, à midi, de la propriété ci-après décrite, à savoir:
Un lot de terre avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, les droits, voies, privilèges et servitudes qui en dépendent, situé dans le Second District de cette ville, dans l'îlet borné par les rues Chartres, Conde, Dumaine et St-Philippe, [illegible] par Joseph Pilié, voyer, le 23 janvier 1845 déposé en l'étude de L. T. Caire [illegible] [illegible]
Saisi dans l'affaire ci-dessus.
Termes et conditions.—L'acquéreur prendra [illegible]
[illegible]
CHAS. W. DROWN,
Shérif Civil de la Paroisse d'Orléans.
[illegible] 17 21 sept.

VENTES A L'ENCAN.

PAR BOHN & O'CONNOR.

ANNONCE JUDICIAIRE.

Propriété No 307 rue Erato.

Succession de Thomas Kelly et Margaret Flynn Kelly, sa femme.

No. 27,097—Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans.

PAR BOHN & O'CONNOR—Nicholas J. Bohn, encanteur—Bureau No 17 rue Commune—SAMEDI, 12 octobre 1889, à midi, à la Bourse des Encanteurs, rue St-Charles, en vertu d'un ordre de l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, daté le 6 septembre 1889, il sera vendu à l'enchère publique—
Un lot de terre avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent dans le premier district de cette ville, dans l'îlet borné par les rues Locust, Erato, Clio et Erato, désigné par le No 2, sur une esquisse annexée à un acte passé en bureau de Wm. McC. Jones, notaire public, le 29 décembre 1868, mesurant, d'après le dit esquisse, 25 pieds 7 pouces et 3 lignes de face à la rue Erato, sur 84 pieds de profondeur entre lignes parallèles, et formant partie d'une subdivision de lots, désignée par les Nos 14 et 15, d'après un plan dressé par A. S. Phelps, voyer, daté le 5ème jour de février 1846, et déposé au bureau de Jules Mossy, notaire public. Les améliorations comprennent une bâtisse en bois à un étage, bien connue comme le No 307 rue Erato.
Termes—Comptant, l'acquéreur déposera 10 pour cent au moment de la vente.
Acte de vente aux frais de l'acquéreur pardevant Hunter C. Leake, Esq., notaire public.
10 Sept— 10 21 28—oct 5 12

PAR BAUMGARDEN & FRIEDRICHS.

ANNONCE JUDICIAIRE.

Propriété de choix dans le Septième District.

Succession de John Henry Gelsen.

No 26,965—Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans.

PAR BAUMGARDEN & FRIEDRICHS—Geo. G. Friedrichs, encanteur, bureau No 176 rue Commune—SAMEDI, 12 octobre 1889, à midi, à la Bourse des Encanteurs, Nos 72 et 74 rue St-Charles, en vertu et conformément à un ordre de l'Hon. Fred. D. King, juge de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, Division B, siégeant à la place de l'Hon. J. A. Monroe, juge de la dite Cour, Division C, maintenant absent par congé, en date du 3 septembre 1889, et rendu dans la succession ci-dessus intitulée, il sera vendu à l'encan—
1° Un certain lot de terre, situé dans le Septième District de cette ville, dans l'îlet borné par les rues Quartiers, Madison, Zimple et Dublin, mesurant 30 pieds de face à la rue Quartiers, sur une profondeur de 120 pieds, entre lignes parallèles; ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent.
2° Deux certains lots de terre, situés dans le Septième District de cette ville, étant les lots 17 et 18 de l'îlet borné par les rues Washington, Cohn, Bardeaux et Septième, mesurant, chacun, 30 pieds de face à la rue Washington, sur une profondeur de 120 pieds, entre lignes parallèles.
Conditions—Comptant. Les acquéreurs devront faire un dépôt de 10 pour cent sur le prix d'achat au moment de l'adjudication.
Actes de vente pardevant Jos. D. Taylor, notaire, aux frais des acquéreurs.
7sept—7 14 21 28—oct 5 12.

Billets pour loyers, jugements et comptes.

Timothy O'Leary vs ses créanciers.

No 26,614—Cour Civile de District pour la Paroisse d'Orléans.

PAR BAUMGARDEN & FRIEDRICHS—George G. Friedrichs, Encanteur—Bureau No 176 rue Commune—SAMEDI, 14 septembre 1889, à midi, à la Bourse des Encanteurs, Nos 72 et 74 rue St-Charles, il sera vendu à l'encan, en vertu et en conformément à un ordre de l'Hon. Fred. D. King, juge de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, Division B, siégeant à la place de l'Hon. A. Voorhies, juge de la dite Cour, Division E, actuellement absent sur un congé, daté le 28 août 1889, rendu dans l'affaire ci-dessus:
Quatorze billets pour loyer, de $20 chacun, payable mensuellement, [illegible]
Termes—Comptant sur les lieux.
3 sept—3 7 14

COTTAGE DOUBLE ATTRAYANT Nos 46 et 48 rue Broad, coin Bienville,

Près du Couvent du Bon Pasteur.

Succession de Mme Clara Schoenhé.

Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans—No 27,636.

PAR BAUMGARDEN & FRIEDRICHS—Geo. G. Friedrichs, encanteur—Bureau No 176 rue Commune—SAMEDI, 14 septembre 1889, à midi, à la Bourse des Encanteurs, il sera vendu, en vertu d'un ordre de l'honorable F. D. King, juge de la Cour Civile de District, Division B, pour la paroisse d'Orléans, en date du 13 août 1889, et rendu dans la succession ci-dessus—
Le joli cottage double en bois, Nos 46 et 48 rue Broad, coin Bienville, carré d'îlet borné par les rues White et Dupré, ayant deux chambres et construit à distance du trottoir avec jardin en avant, cour pavée en briques. Le terrain mesure 31 pieds de face rue Broad, sur 119 pieds 1 pouce et 4 lignes de profondeur et de face rue Bienville, et 119 pieds 3 pouces et 6 lignes de profondeur du côté opposé.
Conditions—1/3 au plus comptant, la balance à 1 et 2 ans de crédit avec 8 o/o d'intérêt par an et toutes les clauses usuelles. L'acquéreur fera le dépôt de 10 pour cent du prix d'adjudication au moment de la vente.
L'acte de vente pardevant J. Bendernagel, notaire, aux frais de l'acquéreur.
13 août—13,17,24,31—sept 7,14

NE négligez pas vos douleurs, servez-vous de l'Huile Napolitaine; Le plus grand destructeur connu.
7 juil—3m

ASSURANCES.

Compagnie d'Assurances de la Nlle-Orléans.

CONFORMEMENT au règlement de sa charte, la Compagnie d'Assurances de la Nouvelle-Orléans publie l'état de situation suivant de ses affaires, du 1er janvier au 31 décembre 1888:

Primes d'incendie	$167,151 21	
Primes maritimes	2,736 33	
Primes de rivières	2,763 69	
		$172,652 67
Primes acquises de 1887		57,807 11
Total des primes		$231,259 78
Intérêt, loyers et escomptes		16,440 24
		$247,691 02
A déduire: Primes non terminées pour 1888	$46,688 73	
Primes sujettes à annulation pour la compagnie de police sur des risques spéciaux et réassurance dans l'Etat de la Louisiane, la compagnie ayant cessé d'assurer cette classe de risques	30,874 61	
Autres primes ristournes	7,022 79	
Réassurances	2,356 36	
		$86,754 80
Revenu net		$160,937 [illegible]
A déduire: Risques de feu de 1888	$106,101 34	
Risques maritimes de 1888	1,976 42	
Risques de rivières de 1888	519 72	
Pertes payées pour 1888	$104,369 49	
Commissions	24,130 37	
Taxes et licences de l'Etat et de la ville	3,250 73	
Frais de cour et honoraires d'avocats	360 67	
Board of Underwriters, Babcock et Corps de Sauvetage	4,083 60	
Dépenses générales, salaires, loyer et dépenses	33,393 92	
Profits et pertes	2,894 17	
		$[illegible] 17
		$8,348 14
A quoi doit être ajouté: Pertes appartenant à l'année 1887 et pertes payées pour l'année 1888, savoir:		
Pertes de feu de 1877 payées en 1888	$44,046 60	
Pertes maritimes de 1887 payées en 1888	6,873 03	
Pertes de rivière de 1887 payées en 1888	21,475 33	
		$72,395 96
		$72,745 00

La compagnie possède l'actif suivant, au compte du mardi, 31 décembre 1888:

Argent dans les banques	$97,542 71
[illegible]	30 353 33
[illegible] New Orleans Cotton Exchange	136,454 30
[illegible]	32,500 00
[illegible]	32,512 11
[illegible]	52,582 37
[illegible]	4,444 56
[illegible]	79,844 55
Warrants de l'Etat	[illegible]
Débiteurs divers	[illegible]
	$256,134 57
Intérêt échu en 1889 sur billets hypothécaires et prêts	2,176 33
	$258,310 90

PASSIF.

Créanciers divers, dividendes non réclamés	$2,136 70
Pertes ajustées, payables en 1889	22,600 00
Pertes non ajustées, payables en 1889	2,806 73
	$27,542 50
Surplus net au vu des porteurs de police	$241,[illegible] 60

L'état ci-dessus est une copie exacte et vraie des livres de la Compagnie.
(Signé) J. TUYES, Président.
JOS. A. HINCKS, Secrétaire.
Fait et signé sous serment pardevant moi, ce 17e jour de janvier, 1889.
(Signé) JAS. FAHEY, Notaire.
(Sceau.)

DIRECTEURS.

W. G. Vincent,	E. Lemmonnier,
[illegible]	[illegible]
F. J. Dugazon,	[illegible]
[illegible]	[illegible]

VENTES A L'ENCAN.

PAR HENRY STERN & CO

Vente sans réserve de bagues et montres.

PAR HENRY STERN & CIE, encanteurs—10 septembre 1889, à 11 heures a. m., dans leur bureau, No 30 rue du Canal—Aujourd'hui, MARDI, Un grand assortiment choisi de bottes et souliers, reçus par les derniers arrivages des meilleures manufactures de la Nouvelle-Angleterre et Philadelphie, et adaptés pour le commerce de la ville et de la campagne.
Conditions—A la vente.
10 sept—1f

PAR WARREN HOMES.

ANNONCE JUDICIAIRE.

MOULIN A RIZ DE VALEUR

Dans le Deuxième District de cette ville, connu comme le "Crescent City Rice Mill".

Dans l'affaire de Angelo Soccola vs. Marie Madeleine Carré, veuve de James J. Reiss, et als, pour un partage et dissolvant la raison sociale commerciale qui existait auparavant entre le dit Angelo Soccola et feu Jas J. Reiss sous la raison sociale du "Crescent City Rice Mill Co." qui doit être dissoute et qui est terminée.

Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans—Dossier No 27,[illegible].

—A Peser—

PAR WARREN HOMES, encanteur—Bureau No 9 rue Carondelet—SAMEDI 21 septembre 1889, à midi, à la Bourse des Encanteurs, Nos 72 et 74 rue St-Charles entre les rues Gravier et Commercial Place, en vertu et en conformément à un jugement de l'Honorable Fred. D. King, juge de la Cour Civile de District, pour la paroisse d'Orléans, Division B, rendu le 10 août 1889, et signé le 12 août 1889, dans l'affaire ci-dessus, il sera vendu à l'encan—
1° Deux lots de terre de valeur ensemble avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent situés dans le Deuxième District de cette ville dans l'îlet borné par les rues Toulouse, Chartres, Decatur et Jefferson, désignés par les Nos 10 et 11, sur un plan dressé par A. Bourgerol, député voyer général de cet Etat, portant la date du 28 mars 1829, annexé à un acte passé pardevant Félix De Armas, ex-notaire en cette ville, le 25me jour d'avril 1829. Les dits deux lots sont contigus l'un à l'autre et mesurent en mesure américaine comme suit:
Le lot No 10, 26 pieds 3 pouces de face à la rue Toulouse, soixante-dix-neuf pieds (79) neuf (9) pouces de profondeur par la ligne qui le sépare du lot No 9 sur le dit plan, quatre-vingt (80) pieds sur la ligne qui le sépare du lot No 11 et vingt-six pieds (26) trois (3) pouces sur la ligne du fond.
Le lot No 11 mesure vingt-six pieds (26) trois pouces (3) de face à la rue Toulouse, quatre-vingt pieds (80) de profondeur sur la ligne qui le sépare du lot No 10 ci-dessus, quatre-vingts pieds (80) trois (3) pouces sur la ligne qui le sépare du lot No 12 et vingt-six (26) pieds trois (3) pouces sur la ligne du fond.
3° Un lot de terre de valeur, ensemble avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, dans le Deuxième District de cette ville, dans l'îlet borné par les rues Jefferson, Decatur, Chartres et Toulouse, mesurant trente-trois (33) pieds de face à la rue Jefferson, sur cinquante-neuf (59) pieds de profondeur entre lignes parallèles.
3° Un lot de terre de valeur, ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, dans le Deuxième District de cette ville, dans l'îlet borné par les rues Toulouse, Chartres, Jefferson et Vieille Levée, désigné par le No 16 sur un plan dressé par Louis Surgi, député voyer, le 10 mars 1847, déposé en l'étude de Louis Rousseau, alors notaire en cette ville. Lequel terrain mesure trente-quatre (34) pieds sept (7) pouces et (4) lignes rue Toulouse sur une profondeur de soixante-treize (73) pieds trois (3) pouces et deux (2) lignes sur la limite séparant du terrain No 15; soixante-treize (73) pieds de l'autre côté et trente-quatre (34) pieds sept (7) pouces et (4) ligne de largeur à l'arrière.
4° Un terrain de valeur avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, droits, passages et privilèges y appartenant, servitudes et tout ce qui en fait partie, situé dans le second district de cette ville, carré d'îlet No 26 borné par les rues Toulouse, Jefferson, Chartres et Decatur, mesurant quatre-vingt-six (86) pieds onze (11) pouces [illegible]
[illegible]
Les acheteurs qui précèdent dont toutes plus ou moins [illegible] Edgar Pilié, voyer, en date du 4 avril 1889.
Les améliorations sur la propriété ci-dessus sont décrites comme suit:
1° Une bâtisse en briques, à quatre étages, à deux corps de logis, connue comme les Nos 11 et 13 rue Toulouse.
2° Une bâtisse en briques, à trois étages, connue comme le No 17 rue Toulouse.
3° Une bâtisse en briques, à deux étages, connue comme le No 19 rue Toulouse.
4° Une bâtisse en brique à deux étages connue comme les Nos 15 et 17 rue Jefferson. Le dit établissement connu comme le "Crescent City Rice Mill and Warehouse," ensemble avec les propriétés ci-dessus décrites, toutes les machines du moulin à riz, bouilloires et tout le matériel pouvant se transporter ou non appartenant aux affaires du dit moulin à riz, contenu dans les propriétés ci-dessus désignées à l'exception de quatre (4) plateaux de riz, la propriété personnelle de A. Soccola, Esq.
Aussi le droit d'occupation de la propriété connue comme le No 22 rue Jefferson, par bail entre Abel Dreyfous, curateur, etc., et Jas. J. Reiss et A. Soccola, avec le terme du quartier expirant le 31 décembre 1889 au taux de cent cinquante piastres par an payables tous les quartiers. L'acquéreur devra payer le dit loyer.
Les dits locaux sont maintenant occupés comme entrepôt. Ensemble avec les propriétés et le matériel du moulin, etc., tout le mobilier de bureau, [illegible]
Toutes les propriétés ici mentionnées seront vendues en bloc.
Conditions—Comptant. Dix pour cent (10 o/o) devant être payés comptant par l'acquéreur au moment de l'adjudication.
L'acte de vente pardevant Antoine Doriocourt, notaire, aux frais des acquéreurs, et aussi les taxes de 1889.
15 août—15 24 31—7 14 21 sept

PAR B. ONORATO.

ANNONCE JUDICIAIRE.

Propriété désirable dans le Troisième District.

Rue Louisa, entre Bons-Enfants et Marais.

A l'encan, à des conditions faciles.

Succession de Mme Ernestine Johnson.

Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans—Division E—No 27,665.

PAR B. ONORATO, Encanteur—Bureau No 16 rue Bourbon—SAMEDI, 5 octobre 1889, à midi, à la Bourse des Encanteurs, Nos 72 et 74 rue St-Charles, conformément et en vertu d'un ordre de l'Hon. Fred. D. King, juge de la dite Cour, Division B, siégeant à la place de l'Hon. Albert Voorhies, juge de la dite Cour, Division E, actuellement absent sur un congé, daté le 31 août 1889, il sera vendu la propriété ci-après décrite, à savoir:
Un certain lot de terre avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, droits, privilèges, etc., qui y appartiennent, situé dans le Troisième district de cette ville, dans l'îlet borné par les rues Louisa, Piété, Bons-Enfants et Marais, mesurant 27 pieds de face à la rue Louisa sur une profondeur de 90 pieds et 7 lignes.
Conditions—Un tiers ou plus comptant et la balance à un et deux ans ou en un à l'option des acquéreurs, et la portion à crédit s'il y en a, garantie par des billets de l'acquéreur portant huit pour cent par an d'intérêt à partir de la vente jusqu'à paiement, garantie par lien et privilège du vendeur sur la propriété vendue. L'acte de vente renfermera les clauses de garanties usuelles.
Acte de vente pardevant W. O. Hart, notaire public, aux frais de l'acquéreur. L'acquéreur assumera les taxes dues et exigibles en 1889. Un dépôt d'argent de 10 pour cent sera requis sur les lieux pour lier la vente.
4 sept—4,7 14,21,28—5oct.

ETAT DE SITUATION SEMESTRIEL

— DE LA —

Banque Nationale de la Louisiane

DE LA NOUVELLE-ORLEANS,

A la clôture des affaires, le 31 décembre 1888.

ACTIF.

Prêts et escomptes	$2,097,470 00
Bons des Etats-Unis, valeur au pair	[illegible]
Bons consolidés de la Louisiane et bons à prime, cours du marché	80,000 00
Actions et autres effets	346 252 81
Maison de banque et autres propriétés foncières	13,430 00
Trésorier des Etats-Unis	128,000 71
Change américain	$2,350 00
Argent (comptant)	212,617 42
Chèques pour le Clearing House	1,[illegible] 34
	445,845 14
	1,718,[illegible] 15
Total	$4,304,[illegible] 15

PASSIF.

Capital-actions	$600,000 00
Fonds de surplus	100,000 00
Profits nets non divisés sujets aux dividendes	400,000 00
[illegible]	57,013 32
[illegible]	42,000 00
Dépôts à retirer contre chèques	3,051,[illegible] 36
Banques dues sur rédaction de circulation	[illegible]
Dividendes non payés	300 00
	800 00
	$4,304,[illegible] 15

A une réunion du Conseil de Direction, un dividende de CINQ POUR CENT a été déclaré à prendre sur les gains nets des derniers six mois, payable sur demande à la Nlle-Orléans et à la place de banque de Winslow, Lanier & Co, New York.
R. M. WALMSLEY, Président.
A. LURIA, Vice-Président.
LEON F. JAMIN, Caissier.
Janv—1f

Succession de John O'Meara.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans, No 27,196—Division F.—Attendu que John B. Vinet, administrateur public pour la paroisse d'Orléans, a présenté une pétition à la Cour, à l'effet d'obtenir des lettres d'administration dans la succession de feu John O'Meara, décédé intestat; avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner, d'avoir à déduire, dans les dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition.
Par ordre de la Cour.
E. A. LUMINAIS, Greffier.
21 août—21—5 8 sept

CHLORO-NAPHTOLEUM prévient la décomposition ou putréfaction, et empêche la contagion.
Ihid—3m

Avis.

A. SIMON, le Commissionnaire, coin Dauphine et Barracks—Abonnement à toutes les publications françaises à domicile.

VENTES A L'ENCAN

PAR SPEAR & ESCOFFIER.

ANNONCE JUDICIAIRE.

Propriété de choix Du Troisième District.

Coin des rues Pauline et Chartres—Joli cottage.

Coin des rues Peters et Pauline—Grands hangars.

Rue Pauline, entre Peters et Chartres.

Rue des Remparts, entre Désiré et Piété—Terrain vague.

Succession de Henri Bistern.

No 5,391—Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans.

PAR SPEAR & ESCOFFIER.—Placide J. Spear, encanteur—Bureau No 3 1/2 rue Carondelet—SAMEDI, 28 septembre 1889, à midi, il sera vendu à l'encan, à la Bourse des Encanteurs, Nos. 72 et 74 rue St-Charles, entre Gravier et Commercial Place, en vertu d'un ordre de l'Hon. Fred. D. King, juge de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, Division B, siégeant à la place de l'Hon. Thos. C. W. Ellis, juge de la dite Cour, Division C, actuellement absent, en congé, daté du 15 août 1889, pour le compte de la dite succession, la propriété ci-après décrite, à savoir:
1° Deux terrains, avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, situés dans le Troisième District de cette ville désignés par les Nos 1 et 2, carré d'îlet borné par les rues Peters, Chartres, Pauline et Jeanne, mesurant chacun 30 pieds 6 pouces et 2 lignes de façade rue Pauline, sur 128 pieds 8 pouces et 6 lignes de profondeur et de façade rue Pauline. Le terrain No 1 forme le coin des rues Peters et Pauline; et les améliorations comprennent une vaste bâtisse.
2° Un terrain dans les mêmes district et carré d'îlet que la propriété précédemment citée, désigné par le No 3, mesurant 30 pieds 6 pouces et 2 lignes de façade rue Peters, sur 128 pieds 8 pouces 6 lignes de profondeur.
3° Un terrain avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, situé dans les mêmes district et carré d'îlet que les propriétés précédemment décrites, désigné par le No 11, mesurant 32 pieds de façade rue Pauline, sur 118 pieds 4 pouces 5 lignes de profondeur et de façade rue Chartres, desquelles deux rues il forme le coin. Les améliorations comprennent un joli cottage avec 3 chambres, cuisine et citerne.
4° Un terrain dans les mêmes district et carré d'îlet que les trois propriétés précédemment décrites, désigné par le No 12, mesurant 32 pieds de façade rue Pauline, sur 118 pieds 4 pouces 5 lignes de profondeur. Les améliorations comprennent un hangar, une citerne en fer. L'après un plan de D. E. Seghers, arpenteur, daté le —— 1889.
5° Un terrain situé dans le troisième district de cette ville, carré d'îlet borné par les rues Remparts, St-Claude, Désiré et Piété, mesurant 27 pieds 6 pouces de façade rue des Remparts, 27 pieds 7 pouces et 2 lignes de largeur à l'arrière et 105 pieds 9 pouces de profondeur.
Conditions—Pour la propriété ci-dessus décrite, comptant; pour les autres de 1 à 3 ans, avec moitié ou plus comptant et le reste à un an par un billet à l'ordre du vendeur, portant huit pour cent par an, l'acquéreur au moment de l'adjudication paiera comptant, garanti par privilège du vendeur et hypothèque spéciale. L'acquéreur fera assurer la propriété pour le montant des billets fournis et transférera la police au détenteur du billet. L'acte de vente devant renfermer la clause de non-aliénation et la vente sera écrite en français. Cinq pour cent honoraires d'avocat en cas de procès, et toutes les clauses usuelles devront être contenues dans les actes de vente.
Les actes de vente pardevant A. Ducatel, notaire, aux frais des acquéreurs.
24 août—24 31—7 14 21 28 sept

Propriété améliorée de grande valeur dans le troisième district.

Nos 451 et 453 rue des Remparts, entre Union et Française—Maison double à deux étages.

Succession de Frederick Gast.

No 26,545—Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans.

PAR SPEAR & ESCOFFIER, Placide J. Spear, encanteur, bureau No 3 1/2 rue Carondelet—SAMEDI, 14 septembre 1889, à midi, à l'encan, à la Bourse des Encanteurs, Nos 72 et 74 rue St-Charles, entre Gravier et Commercial Place, en vertu d'un ordre de l'Hon. Fred. D. King, juge de la Cour Civile de District, pour la paroisse d'Orléans, en date du 6 juin 1889 pour le compte de la dite succession, la propriété ci-après décrite:
Un terrain avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, situé dans le Troisième District de cette ville, carré d'îlet borné par les rues Remparts, Union, Française et St-Claude, mesurant 30 pieds de façade rue des Remparts, sur 120 pieds de profondeur.
Les améliorations comprennent une maison double à deux étages, connue en ardoises, connue comme les Nos 451 et 453 rue des Remparts.
Conditions—Comptant au moment de l'adjudication; l'acquéreur assumera les taxes de 1889 en sus du prix de la vente.
Acte de vente pardevant W. M. Gurley, notaire, aux frais de l'acquéreur.
10 août—10 17 24 31—7 14

PAR BRIGNONI & BLAKELEY.

ANNONCE JUDICIAIRE.

Joli Cottage simple à un étage couvert en ardoises.

No 346 rue Prieur, Troisième District.

Succession Veuve J. B. Lavigne.

Pour du Comptant.

PAR BRIGNONI & BLAKELEY.—Albert Brignoni, encanteur—Bureau No 38 rue Royale—SAMEDI, 28 septembre 1889, à midi, à la Bourse des Encanteurs, Nos 72 et 74 rue St-Charles, dans le Premier District de cette ville, en vertu d'un ordre de l'Hon. Fred. D. King, juge de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, Division B, daté du 20 août 1889, rendu dans l'affaire No 27,564, pour le compte de la succession de veuve J. B. Lavigne, décédée, la propriété ci-après décrite sera vendue à l'encan:
Un terrain avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, droits, passages et privilèges y appartenant dans le Troisième district de cette ville, carré d'îlet borné par les rues Prieur, Lapeyrouse, Johnson et Onzaga, et mesurant en mesure américaine, 15 pieds 11 pouces de façade rue Prieur sur une profondeur de 86 pieds 6 pouces entre lignes parallèles.
Les améliorations consistent en un joli cottage simple d'un étage de 2 chambres plâtrées et cabinet attenant à la maison principale et galerie, [illegible] et le tout bien clôturé, et portant le numéro municipal 346.
Conditions—Comptant au moment de la vente; 10 pour cent de dépôt par l'acquéreur au moment de l'adjudication et le paiement des taxes pour l'année 1889.
L'acte de vente pardevant John R. Léger, notaire, aux frais de l'acquéreur.
24 août—24 31—7 14 21 28 sept

PAR MACON, PAUL & DENIS.

ANNONCE JUDICIAIRE.

Propriété améliorée de valeur à Slidell, paroisse de St-Tammany.

Meubles, etc.

Succession de G. B. Sharbora.

No 27,114—Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans—Division E.

PAR MACON, PAUL & DENIS—Albert Paul, encanteur—Bureau No 16 rue Carondelet—Le SAMEDI, 21 septembre 1889, à midi, à la Bourse des Encanteurs, No 74 rue St-Charles, ville de la Nouvelle-Orléans, en vertu d'un ordre de l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, Division B, siégeant à la place de l'Hon. N. H. Rightor, juge de la dite Cour, Division D, en date du 13 août 1889, il sera vendu à l'encan,
Une certaine portion de terre, divisée en 14 lots, dans l'îlet No 25 dans la continuation de la ville de Slidell, dans la paroisse St-Tammany, Louisiane. Ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, comprenant une maison non finie, etc.
Aussi, à la même heure et au même endroit, il sera vendu un lot de meubles, de bois de construction, etc., d'après inventaire enlisté.
Conditions—Comptant.
L'acte de vente, aux frais des acquéreurs, pardevant Chas. Ruelle, notaire.
15 août—15 24 31 sept 7 14 21

Compagnie d'assurances mutuelles DES MARCHANDS De la Nouvelle-Orléans.

No 136 rue du Canal.

TRENTE-CINQUIÈME ETAT DE SITUATION ANNUELLE.

La compagnie publie l'exposé suivant, conformément à ce qu'exige sa charte:

Primes reçues pendant l'année expirée le 31 mai 1889, y compris les primes non acquises de l'année précédente:	
Sur risques d'incendie	$156,880 75
Sur risques maritimes	3,042 06
Sur risques de rivières	6,635 06
Total des primes	$166,557 86
Moins, Primes non acquises	48,683
Primes nettes acquises au 31 mai 1889	$118,[illegible] 49
Pertes payées: Sur risques de feu	40,342 32
Sur risques maritimes	1,357 33
Sur risques de rivières	2,947 06
Taxes et dépenses, moins intérêt	22,707 30
Réassurances et primes ristournes	12,940 40
	$1,746 36
Profits	$97,119 14
La Compagnie possède l'actif suivant:	
Propriété foncière	$231,632 39
Actions de banques et de chemins de fer	36,446 38
Billets garantis par hypothèques et diverses, et titres de créance	77,545 32
Billets recevables	54,424 76
Primes en cours de collection	18,130 32
Certificats 4 o/o de la ville	36,307 50
Billets hypothécaires en jugement	4,232 62
Argent comptant	12,633 48
	$498,736 21

L'exposé ci-dessus est une copie juste, vraie et correcte des livres de la compagnie.
Signé F. BOURGEOIS, Président.
JULES MONTREUIL, Secrétaire.

ETAT DE LA LOUISIANE, Paroisse d'Orléans, Ville de la Nouvelle-Orléans.
Fait sous serment pardevant moi, ce 3me jour de juin 1889.
Signé JAS. FAHEY, Notaire.

DIRECTEURS.

D. A. Chaffraix,	Geo. A. Stubenrauch,
M. W. Smith,	[illegible]
Paul Conrotte,	Aldon McLellan,
Adolph Hopkins,	John B. Lafitte,
Paul Bouraly,	P. Ruiz,
	F. Bourgeois,

L'Abeille de la [illegible]
Bureaux: [illegible]
MARDI. [illegible]

Ventes de [illegible]

TAXES [illegible]

La Ville de la [illegible]

[illegible]

FEUILLE[TON]

No 18.

CALOM[illegible]

PAR JEAN [illegible]

XVIII

—Suite—

—Mille excuses, [illegible] si troublée, je ne savais [illegible] Et la vieille servante [illegible] Anna.
A la vue du général, qui [illegible] le pauvre enfant fut [illegible] reconnaissance qu'elle se [illegible] vieillard.
—Que vous êtes bon! [illegible] vous êtes [illegible] pauvre (père) ! Je suis [illegible] vous voir en ce [illegible] une grande consolation [illegible] Pourrai-je vous [illegible] chambre?
—Ne craignez-vous pas [illegible] que sa vue ne produise [illegible] votre bonne mère?
—Prêt à Dieu qu'elle [illegible] naître! dit Anna. Je n'ai [illegible] poir. Ma mère ne [illegible] sonne.... pas même moi, [illegible] en pleurant.
Le général fit un [illegible] et Anna le précéda dans la [illegible] Mme de Flammel.
Le cœur du général se [illegible] resserrait. Il n'aurait [illegible] pensé que quarante-huit [illegible] maladie auraient encore de [illegible] sur la pauvre [illegible]